REPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION DE TRAVAUX

N° : PA 2022-0504
Date : 17 novembre 2022

Mis en ligne : 18 NOV. 2022

Objet : Travaux d'alimentation
Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2022-0270 du 8 juillet 2022
Lieu : Boulevard de l'Europe
Durée : jusqu'au 27 décembre 2022
N° Acte : 8.3

Le Maire de la commune de Vitrolles,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0270 portant autorisation de travaux du 8 juillet 2022 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0336 du 18 août 2022 portant prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2022-0270 ;
Vu la demande, en date du 16 novembre 2022 de la Société EIFFAGE Energie Systèmes, sise 11 rue de Lisbonne – 13127 VITROLLES, sollicitant l'autorisation de poursuivre les travaux d'alimentation pour la Provençale des Ferrailles sur le boulevard de l'Europe jusqu'au 27 décembre 2022 ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2022-0270 du 8 juillet 2022, portant autorisation de travaux, prorogées par les arrêtés municipaux n° PA2022-0336 et PA 2022-0407 sont, à nouveau, prorogées jusqu'au 27 décembre 2022.

Article 2
Les autres dispositions sont inchangées.

Article 3
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

Article 4
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

MAIRIE de VITROLLES